

L'Etat compense chaque année, à compter de 2003, les pertes de recettes résultant des dispositions du 3° du II pour les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre ou fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, dans les conditions prévues aux cinquième, sixième et septième alinéas du B de l'article 4 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 précitée.

AN1

Article ~~145~~ (nouveau) 80

HERAP

~~Entreprise de recherche et d'activités spatiales~~

ANM

Les emprunts contractés par l' ~~Entreprise de recherche et d'activités spatiales~~, dans le cadre de son soutien d'actionnaire à France Télécom, bénéficient, en principal et intérêts, de la garantie de l'Etat, dans la limite de 10 milliards d'euros en principal.

CMP

Article ~~46~~ (nouveau) 81

~~(Adoption du texte voté par le Sénat)~~

I.- A l'article 133-4 du code pénal, les mots « deux années » sont remplacés par les mots : « trois années ».

II.- Les dispositions du présent article s'appliquent aux condamnations prononcées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

CMP

Article ~~47~~ (nouveau) 82

~~(Adoption du texte voté par le Sénat)~~

X diverses

A l'article 6 de la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports, les mots : « deux ans suivant la promulgation de la présente loi » sont remplacés par les mots : « un an après la publication du décret prévu à l'article 3 ».

CMP

Article ~~48 (nouveau)~~ § 3

~~(Adoption du texte voté par le Sénat)~~

I.- Nonobstant les dispositions du chapitre unique du titre Ier du livre III du code général des collectivités territoriales, les dispositions de la section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre II du code du domaine de l'Etat sont, sous réserve des adaptations prévues par les II, III et IV du présent article, applicables au domaine public compris dans la zone A du marché d'intérêt national de Paris-Rungis telle que délimitée par le décret n° 62-795 du 13 juillet 1962 relatif à la création dans la région parisienne d'un marché d'intérêt national pour le transfert des halles centrales sur ce marché des transactions portant sur des produits qui y seront vendus, quelle que soit la personne publique propriétaire du sol.

*à du présent article*

II.- Dans le domaine public compris dans la zone A mentionnée au ~~§~~ les autorisations mentionnées à l'article L. 34-1 du code du domaine de l'Etat ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 34-4 de ce code. Par exception au troisième alinéa de l'article L. 34-1 du même code, la durée de l'autorisation ne peut excéder celle de la convention liant l'Etat à la société gestionnaire du marché d'intérêt national de Paris-Rungis.

*à du présent article*

III.- Par exception à l'article L. 34-7 du même code, les titulaires d'autorisations du domaine public compris dans la zone A mentionnée au ~~§~~ peuvent recourir au crédit-bail pour financer les équipements et aménagements exclusivement affectés à leur activité.

IV.- A l'expiration de la période d'autorisation d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier deviennent la propriété des collectivités publiques propriétaires des sols occupés.

En cas de résiliation anticipée par l'Etat de la convention le liant à la société gestionnaire du marché d'intérêt national de Paris-Rungis, l'Etat assume la totalité des conséquences financières liées à la résiliation anticipée et unilatérale des titres portant création de droits réels.

V.- Un décret précise les modalités d'application du présent article.

CMP

Article ~~49~~ (nouveau) 84

~~(Adoption du texte voté par le Sénat)~~

La loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises est abrogée.

CMP

Article ~~50~~ (nouveau) 85

~~(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)~~

I.- L'article L. 142-3 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Au premier et au deuxième alinéas, le <sup>mot</sup> ~~chiffre~~ : « six » est remplacé par le <sup>mot</sup> ~~chiffre~~ « quatre » ;

2° Au deuxième alinéa, le <sup>mot</sup> ~~chiffre~~ : « neuf » est remplacé par le <sup>mot</sup> ~~chiffre~~ : « six » ;

3° Au quatrième alinéa, le mot : « tiers » est remplacé par le mot : « moitié ».

II.- Au deuxième alinéa de l'article L. 142-7 du même code, le <sup>mot</sup> ~~chiffre~~ : « six » est remplacé par le <sup>mot</sup> ~~chiffre~~ : « cinq ».

III.- Les membres du Conseil de la politique monétaire en fonction à la date de publication de la présente loi exercent leur mandat jusqu'à son terme.

IV. - Le dividende versé par la Banque de France à l'Etat est accru à due concurrence du montant des économies résultant du I.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 2002.*

*Le Président,*

*Signé Christian PONCELET:*

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

## ÉTAT A

(Article 2 de la loi)

**TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU  
BUDGET DE 2002**

*au document annexé*  
*Se reporter à l'article 2 du projet de loi de finances rectificative  
pour 2002 (Assemblée nationale [12<sup>e</sup> législ.] n° 382), sans modification.*

---

## ÉTAT B

(Article 3 de la loi)

**RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES  
CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES  
ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS**

Ministères ou services					(En euros)
	Titre I	Titre II	Titre III	Titre IV	Totaux
Affaires étrangères			10.600.000	37.293.654	47.893.654
Agriculture et pêche			-	191.276.230	191.276.230
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>			-	-	-
I. Aménagement du territoire			-	-	-
II. Environnement			-	-	-
Anciens combattants	1.457.000.000	8.000.000	101.941.794	30.000.000	1.596.941.794
Charges communes			182.949	19.890.000	20.072.949
Culture et communication			42.753.666	21.200.000	63.953.666
Economie, finances et industrie					
<i>Éducation nationale :</i>			85.000.000	-	85.000.000
I. Enseignement scolaire			1.067.143	457.347	1.524.490
II. Enseignement supérieur					
<i>Emploi et solidarité :</i>			3.500.000	332.500.000	336.000.000
I. Emploi		594 256 510	13.033.490	<del>660 266 510</del>	607 290 000
II. Santé et solidarité			-	-	-
III. Ville			-	-	-
<i>Équipement, transports et logement :</i>			6.900.000	-	6.900.000
I. Services communs			-	175.051	175.051
II. Urbanisme et logement			-	-	-
III. Transports et sécurité routière			-	1.367.000	1.367.000
IV. Mer			-	-	-
V. Tourisme			6.900.000	1.542.051	8.442.051
Total			50.361.000	129.541.736	179.902.736
Intérieur et décentralisation					
Jeunesse et sports			2.480.000	-	2.480.000
Justice			4.810.802	6.590.000	11.360.802
Outre-mer					
Recherche					
<i>Services du Premier ministre :</i>			15.134.000	20.877.559	36.011.559
I. Services généraux			701.459	-	701.459
II. Secrétariat général de la défense nationale					
III. Conseil économique et social					
IV. Plan					
Total général	1.457.000.000	8.000.000	338.466.303	<del>1.100.000.000</del>	<del>1.100.000.000</del>
				1 385 385 087	3 138 851 390

ÉTAT B'  
(Article 4 de la loi)

**RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES  
CRÉDITS ANNULÉS AU TITRE DES DÉPENSES  
ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS**

Ministères ou services					(En euros)
	Titre	Titre II	Titre III	Titre IV	Totaux
			9.300.000	62.784.755	72.084.755
Affaires étrangères			22.385.474	47.401.500	69.786.974
Agriculture et pêche					
Aménagement du territoire et environnement :			749.000	40.454.000	41.203.000
I. Aménagement du territoire			16.620.000	9.790.000	26.410.000
II. Environnement			-	140.500.000	140.500.000
Anciens combattants	14.000.000		330.000.000	<del>42.690.344</del>	<del>344.000.000</del>
Charges communes			4.347.536	24.224.701	76.413.974
Culture et communication		9 698 344	52.189.273		
Economie, finances et industrie					
Éducation nationale :			24.719.940	773.000	25.492.940
I. Enseignement scolaire			4.900.000	-	4.900.000
II. Enseignement supérieur					
Emploi et solidarité :			48.150.000	211.000.000	259.150.000
I. Emploi			10.622.743	39.054.032	49.676.775
II. Santé et solidarité			2.130.056	58.000.000	60.130.056
III. Ville					
Équipement, transports et logement :			15.753.047	-	15.753.047
I. Services communs			8.700.000	4.000.000	12.700.000
II. Urbanisme et logement			2.439.635	31.560.000	34.049.635
III. Transports et sécurité routière			2.843.562	25.335.371	28.180.933
IV. Mer			711.394	-	711.394
V. Tourisme			30.499.638	61.095.371	91.595.009
Total			14.350.000	6.300.000	20.650.000
Intérieur et décentralisation			1.000.000	30.305.577	31.305.577
Jeunesse et sports			12.812.000	58.900.000	71.712.000
Justice			-	45.238.236	45.238.236
Ouvert-mer			-	6.000.000	6.000.000
Recherche					
Services du Premier ministre :		10 175 567	<del>60.980</del>	<del>60.980</del>	<del>60.980</del>
I. Services généraux			60.980		60.980
II. Secrétariat général de la défense nationale					
III. Conseil économique et social			150.000		150.000
IV. Plan					
Total général	14.000.000		<del>600.100.000</del>	<del>1.461.681.773</del>	<del>1.461.681.773</del>
			596 162 207		1 461 681 773

**ÉTAT C**

(Article 5 de la loi)

**RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE  
PAIEMENT OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES EN  
CAPITAL DES SERVICES CIVILS**

*au document annexé*

*Se reporter à l'article 5 du projet de loi de finances rectificative  
pour 2002 (Assemblée nationale [12<sup>e</sup> législ.] n° 382), sans modification.*



ÉTAT C'

(Article 6 de la loi)

RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ANNULÉS AU TITRE DES DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

	Titre V		Titre VI		Titre VII		Totaux	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP
<b>Ministères ou services</b>								
Alliances étrangères	19.815.719	"	4.152.554	49.102.554	23.968.271	49.102.554		
Agriculture et pêche	320.143	380.143	1.955.807	18.483.807	2.275.950	18.863.950		
Aménagement du territoire et environnement	"	"	6.045.978	6.876.939	6.045.978	6.876.939		
I. Aménagement du territoire	"	"	34.350.000	13.200.000	13.200.000	13.200.000		
II. Environnement	4.400.000	"	"	"	"	"		
Anciens combattants	"	"	2.400.436	7.541.972	7.541.972	7.541.972		
Charges communes	12.324.670	19.068.709	56.749.020	34.660.000	34.660.000	34.660.000		
Culture et communication	32.142.235	7.171.461	"	"	"	"		
Économie, finances et industrie	8.304.898	7.764.898	56.734.265	56.734.265	56.734.265	56.734.265		
Éducation nationale	"	"	"	"	"	"		
I. Enseignement scolaire	"	"	"	"	"	"		
II. Enseignement supérieur	"	"	"	"	"	"		
Emploi et solidarité	990.853	990.853	32.000.000	32.000.000	32.000.000	32.000.000		
I. Emploi	"	"	55.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000		
II. Santé et antiracisme	"	"	"	"	"	"		
III. Ville	"	"	"	"	"	"		
Équipement, transports et logement	650.000	1.000.000	5.360.000	7.518.128	7.518.128	7.518.128		
I. Services communs	8.704.429	3.350.000	129.300.000	221.400.000	221.400.000	221.400.000		
II. Transports et sécurité routière	182.124.785	51.951.969	111.560.000	35.583.000	35.583.000	35.583.000		
III. Transports et sécurité maritime	3.983.782	2.720.249	"	"	"	"		
IV. Aéro	"	"	"	"	"	"		
V. Maritime	"	"	"	"	"	"		
Total	195.462.976	58.422.216	246.220.000	284.501.328	284.501.328	284.501.328		
Indétachés et décentralisation	"	13.000.000	183.950	6.183.950	6.183.950	6.183.950		
Jeunesse et sports	3.340.000	7.700.000	"	"	"	"		
Justice	"	"	13.510.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000		
Chirurgie	"	"	94.553.543	94.000.000	94.000.000	94.553.543		
Recherche	"	"	"	"	"	"		
Services du Premier ministre	"	"	"	"	"	"		
I. Services généraux	"	"	"	"	"	"		
II. Secrétariat général de la défense nationale	"	"	"	"	"	"		
III. Conseil économique et social	"	"	"	"	"	"		
IV. Plan	"	"	"	"	"	"		
Total général	78 101 494	115 488 282	603 945 553	592 338 765	882 047 047	707 635 047		

*Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 19 décembre 2002.*

*Le Président,*

**Signé : Christian PONCELET**